

LES PROPOSITIONS DU SPEP

Nous proposons :

1.- Un mode unique d'hospitalisation sans consentement sous le seul contrôle judiciaire

2.- La redéfinition du l'H.C.D.T. en Peril Imminent / Tiers sans Tiers : le maintien de cette mesure pose d'innombrables problèmes éthiques, cliniques et thérapeutiques aux Psychiatres que nous sommes sans pour autant garantir de manière satisfaisante le droit des personnes.

La signature de la famille ou d'un tiers pouvant justifier d'une antériorité de relation avec la personne hospitalisée doit être la règle.

3.- La suppression du collège dont les avis sont purement formels.

4.- Le SPEP réaffirme son opposition au Programme de soins sans consentement en ambulatoire sous leur forme actuelle.

5.- Le SPEP est prêt à participer à toutes modalités de concertation et/ou groupes de travail concernant :

- la révision plus en profondeur de la Loi du 5 juillet 2011
- la Loi Cadre de Psychiatrie que nous appelons de nos vœux ou un chapitre spécifique à la Psychiatrie dans la future Loi Santé Publique.

Nous resterons mobilisés et attentifs aux propositions que vous ferez.

Paris, le 9 Septembre 2013